



Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

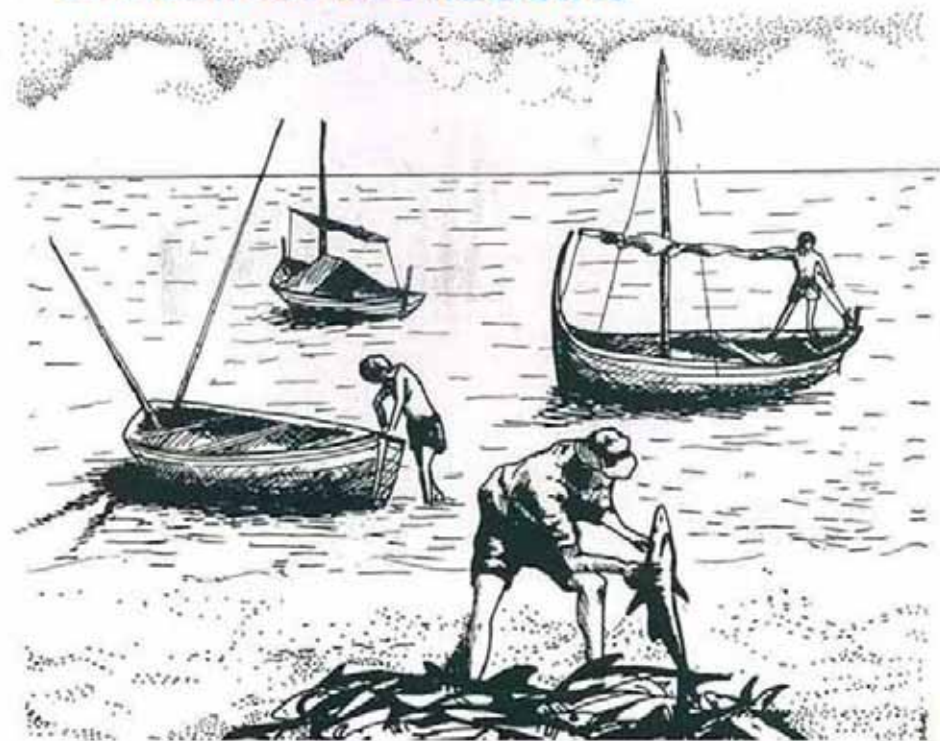
FAO
DIRECTIVES
TECHNIQUES
POUR UNE
PÊCHE
RESPONSABLE

4

Suppl. 1

AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES

1. CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS



FAO
DIRECTIVES
TECHNIQUES
POUR UNE
PÊCHE
RESPONSABLE

4

Suppl. 1

AMÉNAGEMENT DES PÊCHERIES

1. CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-204514-7

Tous droits réservés. Les informations ci-après peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service des publications et du multimédia, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2001

PRÉPARATION DU PRÉSENT DOCUMENT

En 1994, la neuvième conférence de CITES (Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction) a adopté une résolution sur la situation biologique et commerciale des requins (Conf. 9.17), demandant à la FAO et à d'autres organisations internationales de gestion de la pêche d'établir des programmes pour collecter des données biologiques et commerciales sur les espèces de requins. Cette demande a été débattue à la vingt-deuxième session du Comité des pêches (COFI) de la FAO, en 1997. De nombreuses délégations ont fait observer que la conservation et la gestion efficace des requins méritait une étude plus approfondie, si bien que la FAO a organisé, avec le Japon et les États-Unis, une consultation d'experts chargée d'élaborer des lignes directrices devant déboucher sur un plan d'action, dont le Comité serait saisi à sa session suivante. Le Comité a aussi invité les organes régionaux des pêches et d'autres organisations compétentes à se pencher sur tous les aspects de la conservation et de la gestion des requins.

Un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) a été mis au point par le Groupe de travail technique de la FAO sur la conservation et la gestion des requins, réuni à Tokyo en avril 1998, et par la Consultation sur la gestion des capacités de pêche, l'aménagement des pêcheries de requins et la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre, qui s'est déroulée à Rome au mois d'octobre de la même année. Le PAI-requins a été adopté à la vingt-troisième session du COFI en 1999, qui a déclaré qu'il fallait accorder une grande priorité à la mise en œuvre du plan.

Le présent document a été préparé par le Service des ressources marines de la FAO, d'après les travaux de M. Terry Walker, directeur de programme au Service de modélisation et de gestion des données du Marine and Freshwater Resources Institute (P.O. Box 114 Queenscliff, Victoria 3225, Australie; courrier électronique: Terry.Walker@nre.vic.gov.au).

Il convient de noter que ces directives n'ont aucune valeur juridique officielle. Elles visent à faciliter la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable. De plus, afin de représenter le processus de gestion dans toute sa complexité et sa diversité, le libellé et la structure de ces directives ne sont pas rigoureusement calqués sur ceux du Code. Il n'y a donc pas lieu de voir une volonté de réinterprétation du Code dans les différences de terminologie qui pourraient apparaître entre les deux documents. Enfin, n'oublions pas que, comme ces directives se veulent souples et adaptables à l'évolution des circonstances ou aux nouvelles informations, elles peuvent être révisées et complétées par d'autres directives, des notes, etc. sur des sujets particuliers.

Distribution:

Tous les États membres et membres associés de la FAO
Autres pays et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO
Organisations non gouvernementales intéressées

FAO Service des ressources marines.
Aménagement des pêcheries 1. Conservation et gestion des requins.
FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 4, Suppl. 1.
Rome, FAO. 2001. 59p.

RÉSUMÉ

Ces directives ont été rédigées pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins). Elles s'adressent aux décideurs et aux responsables politiques qui interviennent dans la conservation des requins et d'autres espèces de chondrichthyens et dans la gestion de l'exploitation de ces ressources, mais elles devraient intéresser les industries halieutiques et d'autres parties.

Le PAI-requins respecte le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, les accords découlant de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (1995) et tous les règlements pertinents du droit international. Il s'applique à toutes les pêches au requin et à d'autres espèces de chondrichthyens, qu'elles soient axées ou non sur ces espèces, et qu'elles soient industrielles, artisanales ou traditionnelles, ou qu'il s'agisse de programmes halieutiques destinés à diminuer le risque d'attaque d'êtres humains par les requins.

Le PAI-requins n'est pas à proprement parler un plan stratégique mondial, il prescrit plutôt aux États, notamment aux États parties à des arrangements sous-régionaux régis par des accords bilatéraux et multilatéraux de gestion des stocks transfrontières partagés de requins, et aux organisations régionales d'aménagement des pêcheries compétentes, une procédure leur permettant d'identifier les problèmes nationaux, sous-régionaux et régionaux pertinents, puis d'élaborer des "Plans-requins" nationaux et régionaux pour traiter ces problèmes.

Le PAI-requins et les directives reposent sur l'idée que les États qui contribuent par leurs activités de pêche à la mortalité d'une espèce ou d'un stock devraient participer à leur conservation et à leur gestion, et que les requins, qui représentent une source traditionnelle et substantielle d'alimentation, d'emploi et de revenus, devraient être exploités de manière durable. Il convient d'appliquer le principe de précaution à la conservation et à la gestion d'une ressource dès lors que sa situation est incertaine, comme lorsque les données relatives à la pêche sont insuffisantes ou ne sont pas fiables.

Ces directives contiennent des orientations générales et un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans-requins et des rapports d'évaluation

des stocks de requins préparés aux niveaux national, sous-régional et régional. Elles fournissent aussi des orientations générales et un cadre pour les Plans-requins communs qui concernent les espèces de requins transfrontières partagées. Elles couvrent les quatre éléments (conservation des espèces, préservation de la biodiversité, protection des habitats et gestion en vue d'une utilisation durable) du PAI-requins et les quatre dimensions (écologique, économique, sociale et de gouvernance) du Système de référence du développement durable de la FAO.

Ces directives donnent un aperçu des différents besoins aux niveaux infranational, national, sous-régional, régional et mondial. Ces besoins englobent la création de cadres juridiques, institutionnels et gestionnaires appropriés, la fourniture de ressources humaines et la mise en place de capacités. Elles décrivent les besoins en matière de suivi et de recherche halieutiques, en mettant l'accent sur l'urgence qu'il y a à former des spécialistes, répertorier les espèces, rédiger des guides pratiques, diffuser les informations, tenir des bases de données communes sur les espèces transfrontières et convenir de critères uniques pour classer l'état de conservation des espèces et de leurs stocks. Elles passent en revue les besoins en matière de contrôle des captures et de l'effort dans le cadre de la gestion des pêcheries, en matière de protection des habitats essentiels, et de création de zones d'exclusion destinées à former des sanctuaires pour protéger les espèces rares ou les stocks appauvris. Il y a lieu d'encourager le relâchage des requins vivants ou, s'ils sont conservés, leur utilisation intégrale. Il convient aussi de promouvoir la mise au point de dispositifs de réduction des prises accessoires de requins. Les informations nécessaires à l'élaboration des Plans-requins et des rapports d'évaluation des stocks de requins nationaux, sous-régionaux et régionaux sont présentées.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
HISTORIQUE	ix
ACRONYMES	xii
1. PLAN D'ACTION INTERNATIONAL POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS	1
1.1 Origine du PAI-requins	1
1.2 Objectif du PAI requins	2
1.3 Éléments du PAI-requins	3
2. INTRODUCTION	5
2.1 Finalité et portée des directives	5
2.2 Définitions	6
2.3 Caractérisation des requins et d'autres espèces de chondrichthyens ainsi que de leur pêche	7
2.4 Difficultés	8
3. BESOINS EN MATIÈRE DE CADRES JURIDIQUES, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES	10
3.1 Cadres juridiques et institutionnels nationaux et infranationaux	11
3.2 Cadres institutionnels régionaux et sous-régionaux	12
3.3 Cadres institutionnels mondiaux	13
4. BESOINS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE MISE EN PLACE DE CAPACITÉS	13
5. DONNÉES ET RECHERCHES SUR LA GESTION DE LA PÊCHE	15
5.1 Besoins nationaux	15
5.2 Besoins régionaux et sous-régionaux	15
5.3 Descriptions de la pêche au requin	15
5.4 Identification des espèces	17
5.5 Identification et structure des stocks	18
5.6 Observation de la pêche	19
5.6.1 Capture : débarquements et rejets	19
5.6.2 Effort de pêche	20
5.6.3 Indice d'abondance	21
5.6.4 Composition des captures	22
5.7 Méthodes de collecte des données	23

5.7.1	Notification des données sur la pêche.....	23
5.7.2	Énumérateurs/observateurs.....	23
5.7.3	Notification par les utilisateurs des ressources	24
5.7.4	Campagnes indépendantes de la pêche	26
5.8	Recherche scientifique	27
5.9	Gestion des données.....	29
5.10	Évaluation des stocks.....	30
5.11	Adoption du Système de référence du développement durable	33
5.12	Gestion et évaluation du risque	36
6.	GESTION DE LA PÊCHE ET CONSERVATION DES ESPÈCES	37
6.1	Contraintes associées aux ressources	38
6.2	Options de réglementation de la pêche	38
6.2.1	Réglementation des captures ou de l'effort de pêche	38
6.2.2	Réglementation des engins de pêche.....	39
6.3	Réduction des prises accessoires.....	40
6.4	Encourager l'utilisation intégrale des captures	41
6.5	Conservation des espèces.....	41
6.6	Biodiversité et considérations écologiques	41
7.	MISE EN ŒUVRE DU PAI-REQUINS	42
7.1	Élaboration des Plans-requins	42
7.2	Aide de la FAO	44
7.3	Suggestion de présentation pour les Plans-requins nationaux, sous-régionaux et régionaux	44
7.4	Mode de présentation proposé pour le rapport d'évaluation des stocks de requins	45
8.	PUBLICATIONS CITÉES.....	47
	ANNEXES.....	49
I	PLAN D'ACTION INTERNATIONAL – REQUINS	49
II	CONTENU SUGGÉRÉ D'UN PLAN-REQUINS.....	55
III	CONTENU SUGGÉRÉ D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION DES STOCKS DE REQUINS	57
IV	CLASSIFICATION DES TYPES DE PÊCHE AU REQUIN	58